

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire de la commune de Val-d'Usiers.

Etaient présents :

Danièle BASSIGNOT, Solange BOLE, Charline BOURDIN, Yves CHABOD, Arnaud COURVOISIER, Aurélien DORNIER, Adeline DORNIER, Julien DIRUY, Sylvie GILLE, Gwénaëlle GIRARD, Bruno JEANNIN, Ahmed KALLAL, Yvan MARTINET, Xavier MOYSE, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Sébastien RAPHAT, Chloé VISENTINI, Véronique VIENNET.

Absents ayant donné pouvoir :

Amélie SUMKA (procuration à Ad. DORNIER), Sandrine BORNE (procuration à X. MOYSE), Amanda BOUVET (procuration à Aurélien DORNIER), André BACH (procuration à V. ROGNON).

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Sylvie GILLE.

La séance est ouverte à 20h00.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Madame Sylvie GILLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20260307_001 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Val-d'Usiers est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

Délibération n°20260307_002 : Délibération portant création ou suppression d'emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoints techniques, en raison de d'un départ en retraite, et de créer un emploi d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **la création d'un** emploi(s) de d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2026,

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoints techniques,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 9.

- **la suppression de 2** emplois d'adjoints techniques, à temps non complet *à raison de 18h00 par semaine et à raison de 1,6 h par semaine.*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2026.

Emplois : adjoints techniques :

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

Délibération n°20260307_003 : Attribution des travaux de création d'un terrain de football synthétique

Monsieur le Maire présente les travaux envisagés concernant la création d'un terrain de football synthétique.

Un appel d'offres a été lancé. Des offres ont été réceptionnées. Une commission d'analyse des offres s'est réunie pour attribuer les lots après analyse des offres et après négociation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le lot unique comme indiqué ci-dessous :

Lot unique – Terrassements, Revêtements, Terrain de sport, Clôtures et VRD - ID VERDE, pour un montant avec prestations complémentaires de 376 254,47 € HT ;

-décide de valider les prestations complémentaires ;

-dit que la dépense est inscrite au BP 2026 ;

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

Délibération n°20260307_004 : Exercice du droit à la formation des élus

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des collectivités dispose que : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Val-d'Usiers puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

- L'environnement / La ruralité / L'alimentation
- Le fonctionnement des collectivités locales
- Le budget communal
- L'informatique
- La conduite de projet.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction et ne peuvent excéder 20% du même montant.

Aussi en 2026, il est proposé d'allouer 1506 € de crédits.

La somme inscrite pourrait être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérait nécessaire.

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du d décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 23 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- de prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 10 juillet 2026
La publication le 10 juillet 2026

Délibération n°20260307_005 : Etude pour la création d'un commerce de proximité

Monsieur le Maire relate les sollicitations de la population pour la création d'un commerce multiservices. Il indique qu'il serait bien de refaire un sondage auprès de la population pour recueillir l'avis des administrés.

Avant tout projet, il convient de réaliser une étude de marché. Leclerc propose de réaliser l'étude. Un endroit a été fléché dans le PLUi pour la création de ce type de commerce.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prêter attention aux commerces existants, l'objectif étant de développer l'offre (ex : station essence...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le lancement d'une étude de marché relative à l'installation d'un commerce de proximité ;
- dit que les frais seront pris en charge par Leclerc.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

Délibération n°20260307_006 : Instauration du permis de démolir sur le territoire communal

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Altitude 800 « espace Levier Val-d'Usiers » en date du 07 avril 2025, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- **D'INSTAURER** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Communauté de communes Altitude 800 « espace Levier Val-d'Usiers ».

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

Délibération n°20260307_007 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Altitude 800 « Espace Levier Val-D'usiers »

Monsieur le Maire rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Considérant que La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant et un titulaire.

Considérant que conseil municipal de chaque commune membre doit procéder à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son ou de ses représentants au sein de la CLECT conformément à la répartition nommée ci avant à savoir un titulaire et un suppléant par commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer :

Monsieur Aurélien DORNIER en sa qualité de Maire, en tant que titulaire ;

Madame Marion MYOTTE-DUQUET, en sa qualité de conseillère municipale, en tant que suppléante.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

Délibération n°20260307_008 : Attribution des travaux sylvicoles 2026

Monsieur le maire rappelle :

Une consultation a été lancée concernant les travaux forestiers 2026. Plusieurs lots ont été définis et 4 entreprises ont répondu à la consultation.

La commission bois s'est réunie pour ouvrir les plis et propose l'attribution suivante :

- Bians parcelle G, entreprise JR Forêt pour un montant de 300 € HT (investissement)
- Bians parcelle 1, entreprise JR Forêt pour un montant de 300 € HT (investissement)
- Bians parcelle 15, entreprise JR Forêt pour un montant de 300 € HT (investissement)
- Bians parcelle 8, entreprise JR Forêt pour un montant de 400 € HT (investissement)
- Bians parcelle I, entreprise JR Forêt, pour un montant de 1 485 € HT (investissement)
- Bians parcelle F, entreprise JR Forêt, pour un montant de 1 122 € HT (investissement)
- Bians parcelle 7, entreprise JR Forêt, pour un montant de 1 271 € HT (investissement)
- Goux parcelle 8, entreprise JR Forêt, pour un montant de 1 100 € HT (investissement)
- Goux parcelle 23, entreprise JR Forêt, pour un montant de 950 € HT (investissement)
- Goux parcelle 13, entreprise JR Forêt, pour un montant de 1 960 € HT (investissement)
- Goux parcelle 2, entreprise JR Forêt, pour un montant de 350 € HT (investissement)
- Goux dégagement parcelle 2, entreprise JR Forêt, pour un montant de 350 € HT (investissement)
- Goux enlèvement protection, entreprise JR Forêt, pour un montant de 1 000 € HT (fonctionnement)
- Goux parcelles 2 et 4, entreprise Georges Chauvin, pour un montant de 5 672 € HT (fonctionnement).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de la commission concernant l'attribution des travaux forestiers 2026 ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

Délibération n°20260307_009 : Création d'un emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 février 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique en raison de la mutation d'un agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 juillet 2026.

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 6 juillet 2026

La publication le 6 juillet 2026

ROBOT TONDEUSE

Projet d'achat d'un robot tondeuse pour les services techniques principalement pour tondre les parties en pente (ex : Calvaire). Devis de 35 000 €. Possibilité d'en trouver un à 7 000 €. Report de la décision.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Le contrat de Monsieur Yannick CHEVALET est renouvelé pour une durée de deux ans à raison de 0.50/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 : une voix contre et une abstention.

SECURITE ROUTIERE

Une demande a été enregistrée provenant des riverains de la rue de la Coinchette concernant l'installation du radar pédagogique dans la rue. Après avoir étudié les relevés de vitesse, la commission a observé que la majorité des automobilistes respectent la limitation de vitesse. Une chicane existe déjà, aucun aménagement supplémentaire ne sera installé.

Le radar pédagogique sera installé route d'Evillers.

Monsieur le Maire indique que le débat public est légitime, toutefois les attaques personnelles, les propos anonymes et les polémiques ne permettent pas un dialogue serein et constructif.

Aucun aménagement ne pourra garantir la sécurité si chacun ne prend pas sa part de responsabilité. Il faut compter sur l'engagement de tous pour adopter une conduite responsable, respecter les limitations de vitesse, faire preuve de prudence aux abords des habitations, des écoles et de partager la route avec courtoisie et respect.

Questions diverses :

- Vidéosurveillance : le dossier est repris par André BACH.
- Sécurité : proposition de partenariat de participation citoyenne avec la gendarmerie. Proposer des référents citoyens pour faire remonter des informations. Une réunion sera organisée.
- Ecole : ouverture de classe à Goux pour une année, poste d'appui. 254 élèves à la rentrée 2026.
- Mont Calvaire : inauguration après travaux le dimanche 16 août.
- Forum des associations : il aura lieu le 5 septembre de 9h à 11h à la salle des fêtes de Bians.
- Pique-nique participatif : première organisation le dimanche 23 août.

Prochaine réunion : vendredi 4 septembre 2026 à 20h00

Le Maire :



La secrétaire de séance :

